

DECRET N°98-620 DU 15 DECEMBRE 1998

portant création du comité technique interministériel chargé de faire la promotion des sites liés au projet «la route des esclaves».

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la proclamation, le 1^{er} avril 1996, par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

Vu le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé un comité technique interministériel chargé de faire la promotion des sites liés au projet «la route des esclaves».

Article 2 : Le comité technique est composé comme suit :

Président : Le ministre de la Culture et de la communication ou son représentant.

Membres : - Le ministre du Commerce, de l'artisanat et du tourisme ou son représentant ;
- Le ministre de l'Environnement, de l'habitat et de l'urbanisme ou son représentant ;
- Le professeur Elisée SOUMONI, représentant du ministre de l'Education nationale et de la recherche scientifique.

.../...

Article 3 : Le comité a pour mission :

- * d'identifier les sites liés au projet « la route des esclaves » ;
- * de préparer les méthodes de conservation et d'exploitation desdits sites ;
- * d'assurer la formation des guides touristiques ;
- * de faire la vulgarisation au plan mondial du projet « la route des esclaves » notamment auprès du secteur privé.

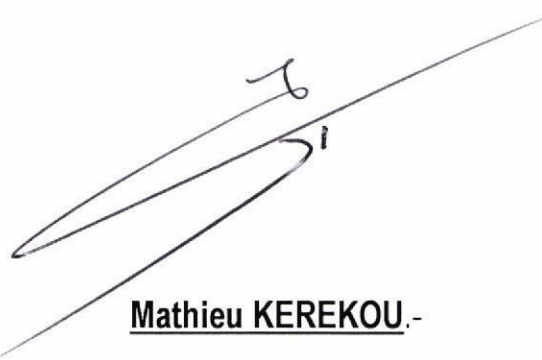
Article 4 : Le comité qui travaillera en étroite collaboration avec les représentants nationaux du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), de l'UNESCO et de la NORAD, pourra faire appel à toutes les compétences susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Article 5 : L'absence d'un ou de deux membres ne saurait empêcher le déroulement des tâches du comité ainsi définies.

Article 6.- Le présent décret sera communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 15 décembre 1998

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PRESIDENTS ET MEMBRES
4 JO 1.